



Un étranger à la copropriété en assemblée générale

Par **Prigioni Claudio**, le **01/10/2016 à 20:55**

Bonjour,

Je suis copropriétaire d'un appartement dans une résidence de 96 appartements, gérée par un syndic. Dans la dernière assemblée générale de la copropriété, un étranger à cette copropriété a pris la parole sur une résolution. Cette personne avait déjà préparé un document qu'il a lu, après que j'ai précisé que l'orateur n'est pas le propriétaire et donc n'était pas autorisée au début de l'A.G. L'orateur est resté pendant toute la durée de l'A.G. avec sa compagne, la propriétaire réelle. Est-ce que cette raison peut causer l'annulation de la résolution ?

Merci pour votre réponse.

Par **pieton78**, le **02/10/2016 à 13:39**

En A-G vous pouvez vous faire représenter par qui vous voulez (sauf syndic et autres...) Il faut évidemment que la tierce personne ait un pouvoir en bonne et due forme lui permettant de signer la feuille de présence.

Par **Prigioni Claudio**, le **10/10/2016 à 00:37**

Est-ce que le pouvoir doit être enregistré au début de l'A.G. ?

Par **Tisuisse**, le **10/10/2016 à 07:00**

Bonjour,

Oui, c'est obligatoire et ce pouvoir écrit doit être déposé à l'entrée de la salle de réunion.

Cependant, comme c'est sa compagne qui est la propriétaire et que celle-ci était présente à l'A.G., je doute qu'il y ait eu un pouvoir de rempli donc cette personne ne devait pas être

présente dans la salle des délibérations et, au cas où le syndic et le président du syndicat des copropriétaire l'acceptent, elle n'était pas habilitée à prendre la parole, c'est sa compagne, propriétaire, qui devait intervenir.

Par **youris**, le **10/10/2016** à **09:19**

bonjour,
a-t-il eu l'autorisation du président de l'A.G. pour assister à cette assemblée et y prendre la parole ?
mais c'est sans doute sa compagne qui a pris part au vote.
salutations